

Faire respecter vos droits

Difficile lors d'un premier job de bien connaître ses droits. Voici les interlocuteurs à qui vous adresser si vous avez une réclamation, une question ou un litige à trancher.

Le délégué du personnel. Si l'effectif de votre entreprise est au moins de 11 salariés, elle dispose en principe de délégués du personnel (DP). Leur mission est de faire part à l'employeur des réclamations des salariés. Vous pouvez interroger un DP sur vos droits dans l'entreprise ou vous entretenir avec lui d'un problème (par exemple : heures supplémentaires non payées, prime due non versée). Il se chargera d'en parler à votre employeur et vous tiendra au courant de sa réponse. Les chefs d'entreprise sont tenus de mettre un local à disposition des délégués, ainsi qu'un tableau d'affichage pour communiquer avec les salariés. Vous savez ainsi où les trouver et comment les contacter. Si vous rencontrez un problème pour entrer en contact avec un délégué du personnel de votre entreprise, ou s'il n'y en a pas, vous pouvez le signaler à l'inspection du travail (voir ci-dessous).

L'inspection du travail. Les agents de l'inspection du travail peuvent vous renseigner sur un point de droit du travail. Ils peuvent également vous donner un avis juridique sur un litige qui vous oppose à votre employeur (par exemple : pour un problème de salaire, d'heures supplémentaires, de renouvellement d'un CDD). Votre employeur doit afficher dans son entreprise : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur du travail compétent. Celui-ci est tenu à une obligation de discrétion absolue et ne peut, sans votre accord, informer votre employeur de votre démarche auprès de lui.

Le médecin du travail. Vous pouvez confier au médecin du travail tout problème de santé (physique ou mental) en relation avec votre vie professionnelle (par exemple : dépression suite à un harcèlement sexuel ou moral, mal de dos lié au port de lourdes charges). Il vous écoutera et vous conseillera. Ce praticien est tenu au secret médical. Vous pouvez toutefois l'autoriser à s'entretenir de vos problèmes avec votre employeur afin de rechercher des solutions (par exemple : mutation, aménagement de poste). Chaque salarié doit bénéficier d'une visite de la médecine du travail à son embauche, puis tous les 24 mois (voire plus fréquemment en cas de surveillance renforcée). Mais en-dehors de ces visites obligatoires, vous pouvez demander à consulter le médecin du travail si vous estimez que c'est nécessaire. Renseignez-vous sur ce droit en appelant le service de santé au travail dont dépend votre entreprise (les coordonnées sont affichées dans l'entreprise).